



**CIRCULAIRE N° 2209/MBPE/DGD du 03 JUN 2022**

(DIFFUSION GENERALE)

**Objet :** Mise en œuvre des dispositions de l'annexe fiscale 2022 relatives aux droits d'accises sur les tabacs

**Réf. :** - Circulaire n° 2188/MBPE/DGD du 08/03/2022 ;  
- Circulaire n° 2180/MBPE/DGD du 02/02/2022.

J'ai l'honneur de porter à la connaissance de l'ensemble du service et des usagers que, les dispositions de ma circulaire n° 2188/MBPE/DGD du 08 mars 2022 relatives à l'exigibilité de la TAB (40%), de la TSS (5%) et de la TFS (2%) **sont étendues aux parties de cigarettes électroniques de la sous-position Tarifaire n° 8543.90.00.00** « - Parties des machines et appareils électriques, du n° 85.43 » du TEC CEDEAO.

Je précise que cette sous-position couvre également d'autres produits qui ne sont pas soumis à ces taxes spéciales.

J'invite, par conséquent, les usagers à solliciter, le cas échéant et auprès des Directeurs Centraux ou Régionaux compétents, le recours au code additionnel « OTA » afin de soustraire, de la liquidation des taxes susvisées, les produits cette sous-position qui n'y sont pas assujettis.

J'attache du prix au strict respect de la présente et toute difficulté d'application me sera signalée d'urgence.

**Ampliations :**

- MBPE/Cab
- CGECI
- UGECI
- FNISCI
- GUCE CI
- OCOD
- GEPEX
- OIC
- Chbre Cce & Industrie CI
- Chbre Cce & Industrie Française
- Chbre Cce & Industrie Européenne
- Chbre Cce & Industrie Libanaise
- Chbre Cce & Industrie Britannique
- PAA
- PASP
- Syndicat de Transitaires s/c BOLLORE
- Syndicat National des Transitaires de CI
- SYNAT-CI
- Toutes Directions Douanes

